

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AOUT 2010

Sous la présidence de M. Denis SCHULTZ, Maire

Membres présents : BRUGGER Jean-Paul (1er Adjoint au Maire) – GOERGER Jean-Luc (2ème Adjoint au Maire).
MMES et MM les conseillers municipaux : ANDRES Benoît – EUDELIN Marie-Jo – MEYER Laurent – SCHNEIDER Pierre – SCHROETTER Martin – SCHOTT Catherine – SIEGLER Nathalie WEIBEL Maurice.

Membres excusés : Daniel SCHNELL (3ème Adjoint au Maire, proc à Catherine SCHOTT)
Fabienne GOERGER (proc à Denis SCHULTZ)
BERNES-CABANNE Arlette (proc à Benoît ANDRES)
SUR-RIEGEL Anny (proc à Jean-Paul BRUGGER)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des compte-rendus des séances du 1er juillet et du 16 août 2010.
2. Urbanisme :
 - avenant n°1 au marché des travaux de l'entrée Sud (reprise de l'îlot).
 - Déclarations d'Intention d'Aliéner.
 - Délégation au Maire pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner.
 - Salle polyvalente. Devis pour le bornage et les études de sol.
 - Diagnostique énergétique des bâtiments.
 - Devis croix pour travaux.
3. Plan de gestion différenciée des espaces verts.
4. Rapport d'activité 2009 du SMICTOM.
5. Divers.

Secrétaire de séance : Pierre SCHNEIDER

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation des compte-rendus des séances du 1er juillet et du 16 août 2010

Le procès verbal du 1er juillet est adopté à l'unanimité.

Le procès verbal du 16 août est adopté à l'unanimité avec une rectification signalée par Laurent MEYER sur la date de fin des travaux de réfection du pont vers Westhouse, qui s'achèveront en septembre et non pas en décembre.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : Urbanisme

- **Avenant n°1 marché Entrée Sud** : le Maire rappelle la nécessité de surbaïsser l'îlot côté Benfeld au niveau du trottoir d'entrée de propriété (moins 3cm). Il propose un devis de la société BURGER pour **9 421 € HT**. Le conseil municipal adopte ce devis et le soumet à la COCOBEN qui a désormais la compétence voirie. Les travaux seront réalisés du 24 septembre au 8 octobre.

Martin SCHROETTER fait part de sa crainte que cet aménagement n'ait pas réellement fait diminuer la vitesse d'entrée dans le village. Jean-Paul BRUGGER suggère de faire des mesures de vitesse et de les comparer à celles d'avant les travaux. Laurent MEYER suggère de remettre toutes les intersections en priorité à droite. Le Maire craint des accidents et que, vu la pente de la rue Sainte Odile au niveau de l'intersection avec la rue de Sélestat, la responsabilité de la collectivité ne serait engagée.

**Le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions
donne son accord pour transmettre ce devis à la COCOBEN**

- **Déclarations d'intentions d'aliéner :**

1. M. et Mme MINETTE-LAVAUD, vendent au 3 impasse des champs, une maison sur un terrain de 6,41 ares au prix de 220.000 € HT. Le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ces biens.
2. M. Marcel SCHULTZ, vend au 16 route de Strasbourg, une maison sur un terrain de 12,59 ares au prix de 300.000 € HT. Le conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ces biens.

- **Délégation au Maire pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent aux élus de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Il rappelle que, par délibération en date du 21 mars 2008, un grand nombre de ces compétences avaient été déléguées, hormis celles relatives au droit de préemption.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

décide de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Adopté par 14 voix pour et 1 voix contre

- **salle polyvalente : devis pour le bornage et les études de sols.**

Après consultation de 3 géomètres et de 3 entreprises spécialisées dans les études de sol, le Maire propose de retenir les propositions les moins disantes, sous réserve de validation par le CAUE :

- arpentage : SEYFRIED, **1.184,04 € TTC**
- sondage : GINGER CEBTP, **2.830,67 € TTC**

Ces devis sont adoptés à l'unanimité

- **Diagnostic énergétique des bâtiments communaux.**

Le Maire fait savoir que la SOCOTEC, qui a fait l'étude, n'a pas encore totalement répondu au cahier des charges. Ils devront présenter leurs conclusions en réunion à la COCOBEN. Il manque tout particulièrement des préconisations de solutions alternatives.

Il propose de confier à la commission urbanisme le lancement des consultations pour les travaux (priorité à l'école maternelle et au presbytère).

Le Maire fait par ailleurs savoir que la mairie devra faire l'objet d'un projet de réaménagement global dans le cadre des mises aux normes en matière d'accessibilité (à mettre en oeuvre pour 2014).

- **Devis pour la croix de l'église.**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 31 mai, le devis de MEAZZA pour la réfection du calvaire avait été adopté pour un montant de **6 878 € HT.**

Le conseil municipal doit maintenant autoriser le Maire à conclure ce marché et à passer commande auprès de l'entreprise.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- **à passer commande auprès de l'entreprise MEAZZA pour ces travaux,**
- **à solliciter des subventions dans le cadre de ces travaux.**

Adopté à l'unanimité des membres présents

- **Diverses opérations d'arpentage** sont apparues nécessaires, notamment le bornage de l'atelier afin de pouvoir le clôturer, mais aussi la redéfinition du fossé de la rue du Panama, qu'il est nécessaire de remettre en fonction pour évacuer le trop plein qui s'y forme en cas de pluies abondantes. Jean-Paul BRUGGER propose d'adopter le devis du cabinet de géomètres SEYFRIED pour un montant de 843,18 € TTC pour l'atelier communal et 1 172,08 € TTC pour le fossé de la rue du Panama.

Adopté à l'unanimité de membres présents

Point de l'ordre du jour N° 3

Objet : plan de gestion différenciée

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait acceptée de participer au programme de réduction des produits chimiques que la COCOBEN devait valider en conseil. Or, il est désormais nécessaire que chaque commune délibère pour approuver le plan, en assure la maîtrise d'ouvrage (exigence de la Région), et participe à hauteur de 20% de travaux.

Denis Schultz présente les arguments qui militent pour cette démarche. Selon le schéma

d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ill Nappe Rhin, toutes les communes du périmètre du SAGE devraient avoir entrepris une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides à partir de 2010. Il s'agit d'une urgence pour préserver la qualité de la nappe souterraine et éviter aux générations futures d'avoir à assumer les coûts de traitements pour rendre alors la ressource à nouveau potable. Il est encore temps pour aller dans le bon sens. Ces molécules ne sont en effet pas éliminées par les stations d'épuration et les quantités appliquées sur des surfaces imperméables (trottoirs, pavés, caniveaux) vont directement dans les nappes. Ces molécules présentent des risques d'impact sur nos gènes. Beaucoup d'entre elles sont des bio-accumulateurs: les organisme vivants qui les absorbent peuvent les concentrer dans leur organisme et augmenter ainsi leur toxicité. Le maire a notamment aussi des responsabilités vis à vis du personnel communal et l'absence de protection suffisante ou la non prise en compte de ces risques qui auraient eu des répercussions sur leur santé peut éventuellement même aller jusqu'au pénal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de donner suite à la proposition de la Fredon pour un montant total de dépenses de 6270€ dont 35% (2194,50 €) sont pris en charge par la Région Alsace, 35% (2194,5 €) par l'ADEME, 10% (627 €) par la COCOBEN. Le coût résiduel pour cet accompagnement sur 3 ans est de **1254 €** à la charge de la commune.
- Adopte le devis proposé par la FREDON et le plan de financement,
- autorise le Maire à solliciter les subventions en rapport.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Rapport d'activités 2009 du SMICTOM d'Alsace Centrale.

Le Maire présente et commente le compte-rendu d'activités 2009 du SMICTOM. Laurent MEYER suggère par ailleurs d'organiser une visite pour les enfants du conseil municipal des enfants et leurs parents.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Divers.

1. Indemnité de conseil du Trésorier Principal :

VU l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution ainsi que le mode de calcul de l'indemnité de conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer au Receveur Municipal Madame Sophie BRETON l'indemnité de conseil à raison du montant maximum déterminé par application des arrêtés susvisés à compter de la date de sa nomination à la Trésorerie de Benfeld.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. **déchets inertes** : le Maire consulte les conseillers car la commune doit recenser les lieux de stockage de déchets inertes. Le conseil en compte 2 : l'ancienne décharge et la zone d'activité du Moulin.
3. **Mise à l'honneur à la chapelle Saint Materne** : Charles MANN (organiste) et Marlyse ARBOGAST (fleurissement de l'église) ont été honorés de la médaille d'or diocésaine. La commune a offert un arrangement à chacun.
4. **Le Maire rappelle la sortie en Allemagne le samedi 25 septembre** : la promenade durera une journée (prévoir le retour vers minuit).
5. **Pylône SFR** : Laurent MEYER souhaite savoir où en est le contentieux avec SFR. Le Maire explique que SFR a été débouté sur la forme, mais qu'il faut maintenant attendre la position du tribunal sur le fond. Le cabinet d'avocats est pris en charge par l'assurance de la commune. D'autres arguments pourraient être avancés en cas d'échec au tribunal.
6. **Crucifix de la mairie** : Suite au retrait des crucifix de la mairie, le Maire précise que, de par la Loi sur la laïcité de 1905, tout signe ostensible religieux doit être retiré des bâtiments publics. L'institut du droit local sera tout de même consulté pour voir s'il y a des dispositions particulières en Alsace-Moselle.

La séance est levée à 21h30.